



## Cabinet MAUVIEL

Agence de Dieppe  
20 RUE VICTOR HUGO  
76200 DIEPPE

N° ORIAS : 07009661; 07009359

Point conseil AFER

Téléphone : 02 32 14 04 00

Fax : 02 32 14 04 04

### **ASSURANCES POUR LES STRUCTURES PROFESSIONNELLES OU ASSOCIATIONS (EXPLOITANT DES PARCOURS OU CIRCUITS D'INITIATION QUADS / BUGGYS ET ORGANISANT DES RANDONNEES ENCADREES. LOCATION PURE EXCLUE)**

*Cher Quadreur,*

*Suite à votre demande, nous vous prions de trouver ci-après nos conditions pour garantir votre parc de quads / buggys, ainsi que votre activité d'exploitant de parcours ou de circuits pour quads / buggys et/ou d'organisateur de randonnées promenades encadrées. Attention, âge minimum des conducteurs 8 ans sur terrain privé, 18 ans et permis sur routes et chemins.*

#### **VOTRE FLOTTE DE QUADS / BUGGYS**

<b>ASSURANCE DES QUADS / BUGGYS</b>	<b>Garantie Responsabilité Civile Défense Recours (Tiers simple. Dommages aux tiers uniquement, y compris passager du quad si homologué 2 places)</b>
Tarif valable pour tous modèles de quads « adulte »)	<b>125 euros / an et par quad</b>
Tarif pour les mini-quads « enfants » 50 à 100 cm <sup>3</sup>	<b>90 euros / an et par quad</b>

#### ***Garanties Vol, Incendie, Dommages (Tous risques).***

VALEUR du Véhicule	- de 5000€	de 5000€ à 7999€	de 8000€ à 11999€	+ de 12000€
<b>FORMULES</b>				
F1 : Responsabilité civile Défense Recours	□ 125 €	□ 125 €	□ 125€	□ 125 €
F2 : F1 + Vol(1) Incendie et Dommages Collision	□ 400 €	□ 520 €	□ 630 €	□ 700 €
F3 : F2 + Dommages Tous Accidents (1)	□ 500 €	□ 600 €	□ 750 €	□ 800 €

(1) *Gravage et antivol agréés SRA obligatoires.*

*Franchises 15% du montant des dommages, mini de 400 à 750 euros selon la valeur du quad.*

*ATTENTION, franchises triplées (mini et %) pour les départements 13 - 20 - 75 - 91 - 93 - 94*

**Frais de dossier à la souscription pour l'ensemble de la flotte : 75 euros**

*Si des quadeurs participent aux randonnées ou utilisent le circuit ou parcours avec leurs quads personnels, il sera impératif de vérifier que ceux ci sont personnellement assurés pour la circulation de leurs machines (en cas de nécessité, possibilité d'une garantie immédiate par fax sur notre produit « L'ASSURANCE DU QUAD » réservé aux particuliers)*

*L'exploitation de cette activité nécessite la souscription d'assurances spécifiques et obligatoires, notamment sur l'assurance des véhicules terrestres à moteur. Notre contrat couvre la circulation à tout endroit pour répondre simplement à la loi Française sur le plan civil.*

*Le fait de rouler avec un quad non homologué sur une voie publique reste toutefois interdit sur le plan pénal et vous expose théoriquement à des sanctions pénales sur ce point.*

## **LA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DE VOTRE ACTIVITE**

*Notre contrat RC a été rédigé spécialement pour les activités de randonnées encadrées en quad et buggy et les circuits. Il répond parfaitement aux obligations de l'article R331-30 du code du sport et à ses arrêtés, ordonnances et décrets de 2006 et 2007. Nous délivrons à nos clients une attestation reprenant tous ces éléments, conformément aux exigences de l'article D321-4 du code du sport.*

*Le contrat que je vous propose est donc parfaitement adapté à votre activité, conforme aux dernières exigences législatives et vous permet d'être couvert non seulement sur l'activité de "location" mais également sur les notions d'encadrement, de sécurité et d'initiation.*

*Il nous est également possible de couvrir certaines activités complémentaires à la location de quads buggys, à caractère plus ou moins sportif, comme par exemple :*

*Restauration rapide, randonnées pédestres, parcours d'orientation, VTT ou vélos humoristiques, paint ball, parcours de câbles, pédalos barques canoë, dévale kart, monster bike, Ball trapp, tir à l'arc, jeux de ballons, jeux pour enfants, structures gonflables, golf, ou autres pétanque, piscine...etc. A nous préciser lors de la souscription.*

<b>ASSURANCE DE VOTRE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE « location » quads et activités annexes « sports et loisirs »</b>	<b>Garantie des dommages matériels et corporels occasionnés à vos clients ou à des tiers, suite à une erreur ou faute professionnelle. (Contrat conformes aux obligations de la loi APS du 16/07/1984)</b>
Structure en association	<b>425 €</b>
Entreprise avec un chiffre d'affaires maximum de 100 000 euros	<b>675 €</b>

*Nous attirons votre attention sur l'évolution récente de la législation en terme d'encadrement de ces activités. Un diplôme professionnel a été mis en place et vous devez désormais être titulaire de ce diplôme ou inscrit au stage de formation. Pour plus d'informations, contactez la CNPQ (Confédération Nationale des Professionnels du Quad) : [cnpq@orange.fr](mailto:cnpq@orange.fr) ou ☎ 03.44.07.13.17*

*Pour des activités saisonnières (3 mois maxi), si vous n'effectuez que la seule activité de « location » quads / buggys, merci de nous contacter, nous pourrions vous proposer des solutions à des tarifs inférieurs. Attention toutefois, il s'agit de contrats temporaires, à durée ferme, se terminant le 31/12 et qu'il faudra renouveler chaque année sur votre demande (pas de reconduction automatique pour les contrats temporaires)*

## **L'ASSURANCE CORPORELLE DES PARTICIPANTS**

### **Deux Formules possibles :**

*1) La loi APS vous impose de proposer une assurance corporelle aux participants. Toutefois cela n'est pas toujours aisé, les clients ne souhaitant pas souscrire au départ, de plus il vous faut faxer à l'assureur des bulletins individuels avant chaque départ, encaisser les primes...*

*Pour vous apporter un meilleur service et mieux vous protéger en cas de sinistre, nous vous proposons un contrat annuel au nom de votre entreprise, et garantissant sans désignation ni aucune démarche de votre part, tous vos clients. Les capitaux accordés sont les suivants :*

**Décès accidentel : 10 000 €**

**Invalidité Permanente et Totale : 35 000 €. Franchise relative de 10% seulement.**

**Hospitalisation de plus de 3 jours : 20 € par jour**

*Pour une activité quad annexe à une autre activité principale et 5 quads maxi : 420 € TTC / An*

*CA de l'activité quad jusqu'à 40 000 € : 695 € TTC / An.*

*CA de l'activité quad supérieur à 40 000 € : 1 128 € TTC / An*

*2) Au choix et pour une petite flotte de quads / buggys, il est aussi possible de souscrire une assurance pilote sur chacun des véhicules (en lieu et place du contrat ci-dessus), pour un montant de 45 euros / véhicule.*

**EN CAS D'ACCORD DE VOTRE PART, NOUS CONFIRMER PAR FAX LES GARANTIES CHOISIES AVEC VOS COORDONNEES COMMERCIALES COMPLETES, VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES ET L'IDENTIFICATION DES QUADS (Marque, modèle précis, N° de série ou Immat) A ASSURER, ET NOUS FAIRE PARVENIR LE REGLEMENT CORRESPONDANT.**

**ATTENTION : TOUTE PRISE DE GARANTIE ET DELIVRANCE D'ATTESTATION NE POURRA ETRE FAITE OU'APRES RECEPTION DU REGLEMENT TOTAL.**



### **Cabinet MAUVIEL**

Agence de Dieppe  
20 RUE VICTOR HUGO  
76200 DIEPPE

N° ORIAS : 07009661; 07009359

Point conseil AFER  
Téléphone : 02 32 14 04 00  
Fax : 02 32 14 04 04